

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276

**MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E
GÉNÉRATION NUMÉRO 232-2 AFIN D'AUTORISER L'USAGE GMRD1 SUR LE
LOT 2 069 192 SITUÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 232-2 intitulé « Règlement concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération » est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT QUE les membres des quatre conseils des municipalités de l'île Perrot, soit les municipalités de Pincourt, Terrasse-Vaudreuil, L'Île-Perrot et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, ont établi un consensus que l'écocentre actuel situé à Pincourt ne répondait plus aux besoins des citoyens de l'île;

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été adoptée par chacune de ces quatre (4) municipalités confirmant l'intérêt de celles-ci quant à la relocalisation de l'écocentre à Pincourt vers un site plus compatible aux besoins actuels et futurs de la population et l'engagement d'offrir un service de qualité aux citoyens de l'île Perrot;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 069 192 situé dans la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot représentait la seule option viable pour le projet d'écocentre sur l'île selon les critères établis;

CONSIDÉRANT l'importance qu'il y ait un écocentre dans le secteur de l'île Perrot;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au SADR3 consiste à autoriser l'usage GMRD1 sur le lot 2 069 192 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'usage GMRD1 correspond à l'usage écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 069 192 restera dans l'aire agricole du SADR3, mais que celui-ci permettra aussi l'usage GMRD1;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'aménagement à sa réunion du 8 avril 2026 pour le projet;

CONSIDÉRANT le document justificatif préparé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour défendre le besoin de l'implantation d'un écocentre sur le lot 2 069 192;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

Que le Règlement numéro 276 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération numéro 232 afin d'autoriser l'usage GMRD1 sur le lot 2 069 192, situé à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le tableau de l'article 12.2.12 intitulé « L'aire agricole » est modifié par l'ajout du paragraphe 10 suivant à l'intérieur de la section « Usages autorisés » :

« 10) L'usage GMRD1 situé sur le lot numéro 2 069 192 situé à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT

PATRICK BOUSEZ
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et
greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil du .

Avis de motion :	20 mai 2026
Présentation du projet :	20 mai 2026
:	
:	

PROJET DE RÈGLEMENT